



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### ARPE

Question écrite n° 26438

#### Texte de la question

M. René Rouquet attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions d'attribution de l'ARPE. Il apparaîtrait que les avantages liés au fait d'avoir élevé des enfants ne soient plus pris en compte pour la comptabilisation des trimestres nécessaires pour pouvoir bénéficier desdites dispositions, ce qui affecterait directement la situation des femmes ayant élevé leurs enfants. Il lui demande de bien vouloir l'informer sur la réalité de cette mesure.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE), et plus particulièrement sur la situation des femmes ayant élevé des enfants. Ce dispositif, issu de l'accord du 6 septembre 1995, conclu par les partenaires sociaux, ne comporte pas de dispositions discriminatoires envers les mères de famille qui peuvent bénéficier de cette allocation dès lors qu'elles sont âgées de cinquante-huit ans et plus et justifient de cent soixantes trimestres validés au titre de l'assurance vieillesse parmi lesquels est prise en compte une majoration de durée de cotisations de deux ans par enfant élevé. Cette majoration est également applicable si elles sont âgées de plus de cinquante-cinq ans et justifient des cent soixante-douze trimestres, et dans le cadre de l'extension de cette mesure aux salariées ayant commencé à travailler dès quatorze ou quinze ans, âgées de cinquante-six ou cinquante-sept ans et justifiant de cent soixante-huit trimestres de cotisations validées au titre de l'assurance vieillesse.

#### Données clés

**Auteur :** [M. René Rouquet](#)

**Circonscription :** Val-de-Marne (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26438

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 mars 1999, page 1347

**Réponse publiée le :** 12 juillet 1999, page 4312